

4.2 Objectifs du projet

il s'agit de regrouper les deux ateliers existants sur le site de "La Mare" en LAURENAN, sous le nom du nouvel exploitant l'EARL ALMEHO, pour 77 000 emplacements
en effet, M. LE TENO, futur gérant de EARL ALMEHO reprend l'exploitation de M. FOLIARD Alain (foncier + les deux poulaillers pour 48 000 emplacements) et reprend aussi, l'atelier volailles de l'earl des mares , pour 29 000 volailles)

il n'y a donc pas de modification notable sur la zone.

le but de ce dossier est donc l'installation d'un jeune agriculteur à la suite d'un exploitant partant en retraite

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

les travaux n'engendrent pas de travaux importants

après acquisition, le nouvel exploitant envisage la pose de fenêtres, les sols seront bétonnés

les sols des poulaillers seront reliés à de petites fosses afin de recueillir les eaux de lavage

la gestion de l'amiante sera gérée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

l'earl Almého exploitera donc les poulaillers pour 77 000 emplacements

la production sera du poulet lourd avec une mise en place de 77 000 poussins

le nombre de bandes par an est demandé pour 6 bandes

un contrat de production sera signé avec le groupe LDC

les poulaillers auront une litière à base de copeaux ou de granulés de bois

les effluents seront de type sec

le fumier sera enlevé à chaque fin de lot

les sols seront bétonnés et seront lavés après vidange du fumier les eaux de lavage seront envoyés vers des petites fosses enterrées

le système de management environnemental sera opérationnel

la déclaration gerep sera annuelle

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

le dossier historique de M. FOLIARD est passé en enquête publique en 2003 et à obtenu un arrêté en date du 27/01/2004
 le dossier historique de EARL DES MARES était connu sous le régime de la déclaration en date du 25/08/2003

en 2019, un dossier a été déposé pour la gestion des effluents (connexité entre les deux ateliers)

en 2020, le dossier n'a pas abouti

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
deux poulaillers pour 2046 m2 d'un coté pour M. FOLIARD ALAIN un poulailler pour 1000 m ² pour l'earl des mares	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

48°12'14.7"N 2°31'37.8"W
48.204081, -2.527166

LA MARE
22230 LAURENAN

Coordonnées géographiques¹ Long. 2°31'37"8W Lat. 48°12'14"7N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"
 Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Communes traversées :
SUR LAURENAN UNIQUEMENT

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Les 48 000 emplacements volailles sont déjà passés en enquête publique.
 M. FOLIARD a donc obtenu arrêté en date du 27/01/2004

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

ET earl des Mares, avait repris un poulailler ayant un récépissé de
déclaration en date du 25/08/2003
 Projet de reprise par EARL ALMEHO pour la globalité

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales-nlmi>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	la znieff de type I la plus proche est vers la hutte à Languille, au nord du site à 3.7 km la znieff de type II la plus proche est à 5.7 km pour la forêt de la Hardouinais et forêt de Loudeac à 7.3 km il n'y a pas d'impact direct du site sur ces zones naturelles
bretagne - france			
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	lieux spécifiques sur le territoire : pas d'effets directs 1. La chapelle Saint-Unet 2. La voie romaine, chemin de l'Étrat 3. L'étang de Launay-le-Guen 4. La vallée du Ninian 5. La chapelle Tertignon

le site n'est pas en zone humide

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?

pas de risque sur la zone

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Dans un site ou sur des sols pollués ?

bassin versant de l'ouist

Dans une zone de répartition des eaux ?

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

Dans un site inscrit ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?

D'un site classé ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	l'exploitant utilisera l'eau du réseau pour les besoins du site pour l'alimentation des volailles et pour le lavage.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pas de travaux de drainages
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	l'atelier est existant
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	pas de destructions du milieu
Milieu naturel			
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?

Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?

Est-il concerné par des risques technologiques ?

Risques

Est-il concerné par des risques naturels ?

Engendre-t-il des risques sanitaires ?
Est-il concerné par des risques sanitaires ?

comme tout élevage et dans le monde du vivant, il peut y avoir des risques mais le fait de respecter les mesures de bio sécurité et les règles sanitaires, la probabilité est très faible.

Engendre-t-il des déplacements/des trafics

les camions passent sur le site pour la livraison des animaux à chaque lot, pour les livraisons des aliments toutes les semaines, et pour le départ des animaux en fin de bandes. les tracteurs et remorques sont nécessaires pour l'enlèvement du fumier à chaque lot
les trafics sont déjà existants et ne seront pas augmentés

Nuisances

Est-il source de bruit ?
Est-il concerné par des nuisances sonores ?

l'alarme peut se déclencher afin de prévenir d'un incident anormal sur l'élevage.
les déplacements des camions et tracteurs seront identiques
comme toute activité, il y a des nuisances sonores mais très très négligeables et ne seront pas augmentées.

Engendre-t-il des odeurs ? comme toute activité, il y a des odeurs mais ne seront pas augmentées.
 Est-il concerné par des nuisances olfactives ? lors du transfert du fumier, il peut y avoir des odeurs mais cela représente que très peu d'heures à chaque lot, et peu donc être jugé comme insignifiant.

Engendre-t-il des vibrations ?
 Est-il concerné par des vibrations ?

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?
 Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

Engendre-t-il des rejets dans l'air ? l'élevage est classé IED et donc est dans l'obligation de déclarer annuellement les émissions dans l'air.

Engendre-t-il des rejets liquides ?
 Si oui, dans quel milieu ?

Emissions

Engendre-t-il des effluents ? l'atelier produira du fumier.
 des copeaux ou granulés de bois serviront de base.
 L'effluent produit sera élevé en matières sèches

Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

les deux ateliers volailles sont repris par l'EARL ALMEHO

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'atelier est classé IED. l'exploitant doit donc mettre en oeuvre les Meilleures Techniques Disponibles afin de réduire tous les effets sur l'environnement
 les économies d'énergie sont prises en compte
 les consommations en eau sont maîtrisées par l'utilisation de matériels d'abreuvements et de lavage performants
 les émissions en ammoniac seront limitées de part la bonne gestion de la ventilation , des bonnes conditions de stockages des effluents (couvertures des tas) , de l'enfouissement rapide du fumier après l'épandage. .

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

l'atelier autorisé aujourd'hui au nom de M. FOLIARD ALAIN est déjà soumis au MTD et l'exploitant fait sa déclaration gérép annuellement. l'autre poulailler est conduit de façon identique mais est sous le régime déclaration.
 globalement, l'ensemble du site ne produira pas plus de nuisances et dans le cadre de la demande, les trois poulaillers seront exploités par la même identité. Le passage de 48 000 emplacements + 29000 à 77 000 emplacements représente moins de 30 000 emplacements et est considéré non notable. le dernier dossier du site de M. FOLIARD étant passé en enquête publique, la demande portant sur moins de 30000, le projet ne nécessite pas de nouvelle évaluation environnementale

B. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <i>Photo aérienne</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

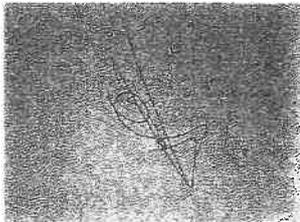
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



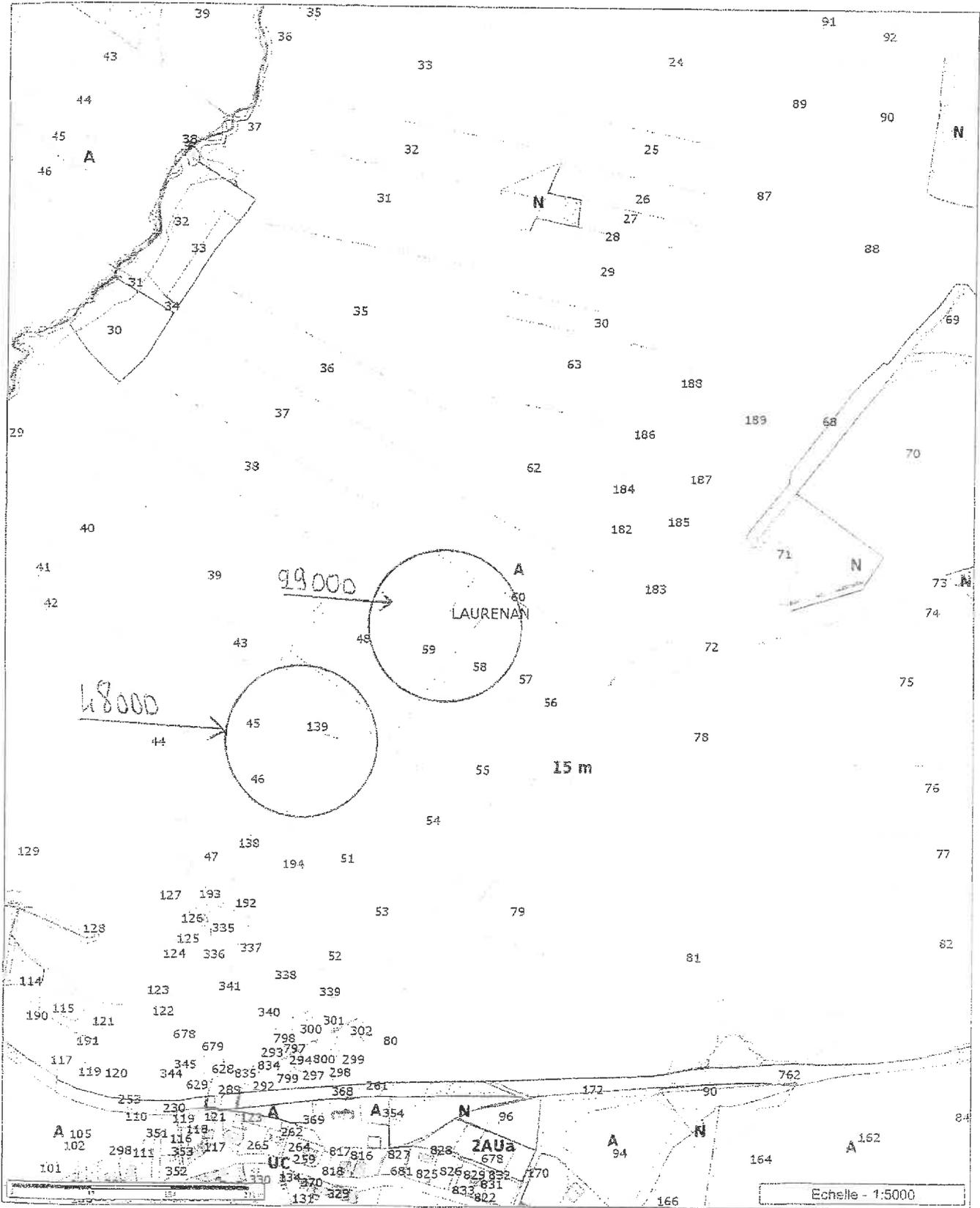
Fait à LAURENAN

le, 11/10/2021

Signature



à faire sur le cadre ci-dessus



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



PLAN DES PARCELLES



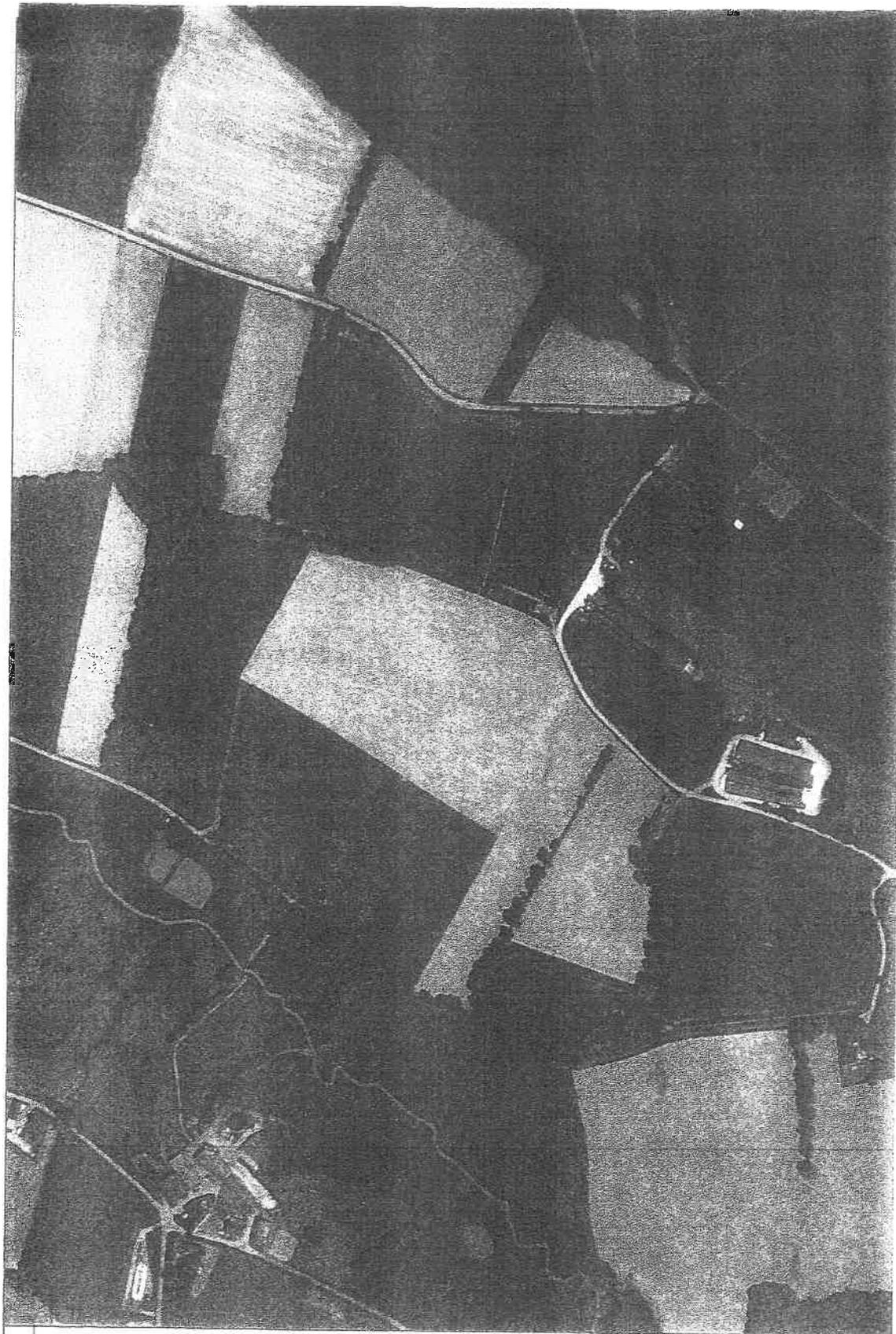
LEGENDE

PLAN DES PARCELLES

Campagne : 2



PLAN



LEGENDE